

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

Présents : MMS. BOSSE, COLLIGNON, GUERDER,
GUITTET, KONTZ, TINE, TOUSCH.
MMES. GENERE, METEAU, HESSE, KIEFER,
ZIROVNIK.

Absents excusés : MME GOKCE.

Absents non excusés : ./.

Procurations : MME GOKCE à MR COLLIGNON

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de décembre à vingt et une heures et trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 28/10/2014
- 2) Ligne de trésorerie
- 3) Subvention Catt'mômes
- 4) Convention Catt'mômes
- 5) Désignation d'un avocat
- 6) Transfert de compétence « Action de développement économique ».
- 7) Adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique
- 8) Modification de la convention de location du foyer
- 9) Taxe forfaitaire sur les premières cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles
- 10) Assurance du personnel
- 11) Divers

1°) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 28/10/2014

Sur proposition du Maire, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28/10/2014 est approuvé à l'unanimité.

Ligne de trésorerie

Ce point est ajourné à l'unanimité pour rechercher une solution alternative à la consolidation de la ligne de trésorerie.

2) Subvention Catt'mômes

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement du 3^{ème} acompte de 15 000€ à l'association Les Catt'mômes.

3) Convention Catt'mômes

Après lecture des modifications apportées à la convention transmise par les Catt'mômes, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

4) Désignation d'un avocat dans le cadre des procédures à l'encontre de Mme WAGNER

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au dossier pénal et disciplinaire de Madame Michèle WAGNER, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de désigner Maître Christelle MERLL Avocate de la commune dans le cadre des procédures pénales, administratives et disciplinaires actuellement pendante à l'encontre de Madame Michèle WAGNER, à l'unanimité.

5) Désignation d'un avocat

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la désignation d'un avocat, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, de désigner Maître Christelle MERLL, Avocat en qualité de conseil pour porter l'instance à introduire devant le juge administratif, à l'unanimité.

6) Transfert de compétence « Action de développement économique »

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCATJ/1-120 en date du 30 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2013 actant l'extension des compétences de la Communauté de Communes par

l'ajout, dans le groupe de compétences obligatoires, 2e Groupe « Actions de développement économique », de l'action « Création, aménagement et gestion de zones d'activités économiques, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres »,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2013, décidant de participer au projet de construction d'un abattoir de proximité de 1 250 tonnes sur la Zone de Metzange dont le coût prévisionnel total est de 3 150 000 € HT et approuvant le principe de constitution du groupement de commandes pour la consultation de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec les Communautés d'Agglomération du Val de Fensch et de Portes de France – Thionville ainsi que les Communautés de Communes des Trois Frontières et de l'Arc Mosellan, la Communauté d'Agglomération Portes de France -Thionville assurant la coordination du groupement,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014 acceptant la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2e Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres », afin de sécuriser juridiquement la participation de la Communauté de Communes au projet de l'abattoir,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de la compétence de la Communauté de Communes par l'ajout dans le groupe de compétences obligatoires, 2e Groupe « Actions de développement économique », de l'action suivante « Création, aménagement et gestion d'équipements à vocation économique, actions de développement économique situées hors du périmètre de la Communauté de Communes et présentant un intérêt pour l'ensemble de ses communes membres ».

13 voix pour

7) Adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique

Considérant que la Communauté de Communes s'est positionnée favorablement à l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, regroupant le Département de la Moselle et les Intercommunalités, qui exerce les compétences d'établissement et d'exploitation de Réseaux de Télécommunication à Très Haut Débit (THD) et qui est en charge de la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiatives publiques portée par les collectivités adhérentes,

Considérant que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence « Aménagement Numérique » et notamment les actions catégorisées sous le libellé « conception, réalisation et exploitation d'un réseau de communications électroniques » et « reprise des réseaux de câblage existants sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs », dont « sont toutefois expressément exclus de la compétence de la Communauté de Communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télédistribution »,

Considérant que le transfert de compétence de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle est conditionné par l'accord de ses Communes membres, dès lors qu'il sera constitué,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-075 en date du 30 août 2013 attribuant la compétence à la Communauté de Communes en matière d'« Aménagement Numérique »,

Vu la délibération de principe n° 8 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2014 actant la prise de position favorable à l'adhésion du futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle créé par le Département de la Moselle,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014 actant la précision de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement Numérique »,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 demandant aux Communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle,

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la décision d'adhésion d'une Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (article L5211-5 du CGCT).

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle.

13 voix pour

8) Modification de la convention de location du foyer

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les tarifs de location du foyer comme suit :

Tarif au 15 décembre 2014	<i>Habitants de MONDORFF/ALTWIES</i>	<i>Autres</i>
Foyer complet WE (salle + cuisine)	200€	400€
Foyer WE (sans la cuisine)	150€	300€
Journée en semaine (salle + cuisine)	150€	300€
Journée en semaine (sans la cuisine)	75€	150€
Jour férié (salle + cuisine)	200€	400€
Jour férié (sans la cuisine)	150€	300€

Durée des locations :

- WE : du vendredi à 13 heures au lundi 13 heures,
- journée : De 8 h à 8 h le lendemain,
- jour férié (mardi, mercredi ou jeudi): la veille du jour férié à 13h au lendemain du jour férié à 13h.

Les chèques de réservation et de caution seront libellés à l'ordre du Trésor Public.

Réservation : 50 % de la location. (En cas d'annulation, cette somme sera perdue.)

Charges :

- E.D.F. (0,10 € / kWh),
- Eau (location avec cuisine) : 10 € le WE, 5 € pour la journée

Caution : 800 € en garantie des dommages éventuels (chèque non encaissé.)

Conditions particulières : Associations MONDORFF/ALTWIES, Groupe Scolaire et Mairie (Voir en Mairie)

Et d'ajouter le paragraphe « Prix » suivant au contrat de location :

«Prix :

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de€ (hors eau, Edf et casse). Un forfait eau de 5€ pour location à la journée avec cuisine ou 10€ si location du week end avec cuisine sera facturé. Un relevé du compteur électrique sera effectué en début et fin de location, l'électricité sera facturée 0,10€/KWh. La casse sera facturée selon le barème indiqué sur la fiche de mise à disposition du matériel. »

13 voix pour.

9) Taxe forfaitaire sur les premières cessions à titre onéreux des terrains devenus constructibles

Après exposé du Maire sur la délibération n°7 prise le 05 janvier 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la rectification du libellé de la délibération qui fait référence aux dispositions de l'article 1259 au lieu de l'article 1529 du Code Général des Impôts et qui permet d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir l'institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux devenus constructibles.

Il charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

13 voix pour.

Assurance du personnel

Ce point est ajourné à l'unanimité en raison de la réception tardive des devis.

Divers

Le Maire donne lecture d'une motion transmise par l'association des Maires des Arrondissements de Thionville Est et Ouest pour le rattachement du Canton de Bouzonville au futur arrondissement de Thionville lors de l'assemblée générale du 13 septembre 2014.

La séance est levée à 22h44.